PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
14/09/2026

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, FRAÏSSE Patrick, TINE Sabine.
Absent excusé : FONTES-PHILIPS Laure
Procuration : FONTES-PHILIPS Laure ayant donné procuration à CADENE François
Secrétaire de séance : OUSTALET Léo et CADENE François ont été élus secrétaire de séance.

Après validation du PV du conseil de la séance du 27 Août 2026 et signatures de celui-ci par le secrétaire et Mr le maire le président de l'assemblée présente les différents points portés à l'ordre du jour.

Délégations du maire :

DIA Superbagnères	*79/2026*
Redevance d'occupation temporaire domaine public	*80/2026*
Validation premier devis sécurisation hameau de Gourron demandes de subventions	*81/2026*

Urbanisme

Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable	2026/60A
Arrêté de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable	2026/61A

Monsieur le maire procède ensuite à la présentation des délibérations portées à l'ordre du jour.

Délibération n°2026-82 : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 88 nécessaire aux travaux de sécurisation du hameau des Granges de Gourron et approbation du protocole d'accord amiable avec M. Charles OUSTALET

Monsieur OUSTALET Léon quitte la séance avant l'examen et le vote de cette délibération, en raison de ses liens familiaux avec Mr OUSTALET Charles. Il ne prend pas part aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Aventin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport établi par les services de la Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'Office national des forêts (ONF) à la suite de la crue torrentielle du 15 août 2026 ;

Vu la décision du Maire n° 81/2026 relative aux travaux urgents de sécurisation du hameau consécutifs à cet événement

Vu le projet de protocole d'accord amiable établi entre la Commune de Saint-Aventin et M. Charles OUSTALET, annexé à la présente délibération ;

Vu le plan annexé au protocole d'accord matérialisant notamment l'emprise du chenal de dérivation et les aménagements projetés ;

Considérant que la crue torrentielle du 15 août 2026 et les dommages qu'elle a occasionnés ont nécessité la mise en œuvre de travaux urgents de sécurisation du hameau des Granges de Gourron, conformément aux préconisations des services de l'ONF/RTM ;

Considérant que ces travaux comprennent notamment la création d'un chenal de dérivation destiné à protéger les personnes et les biens du hameau contre les crues torrentielles du ruisseau d'Entrade, ainsi que la création et l'aménagement des accès nécessaires à cet ouvrage et la sécurisation de ses abords ;

Considérant que la réalisation,et la pérennisation de ces aménagements nécessitent la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section B n° 88, située au hameau de Gourron et appartenant à M. Charles OUSTALET ;

Considérant que les échanges intervenus entre la Commune et M. Charles OUSTALET lors des réunions des 4 septembre 2026 et 9 septembre 2026 ont permis de définir les conditions amiables permettant la réalisation des travaux urgents de sécurisation tout en prenant en compte les intérêts du propriétaire ;

Considérant que M. Charles OUSTALET a accepté de céder à la Commune la parcelle cadastrée section B n° 88, supportant notamment une grange en état de ruine, au prix de **10 000 €** ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Charles OUSTALET s'engage notamment à autoriser la Commune et les entreprises mandatées par celle-ci à accéder aux parcelles cadastrées section B n° 88 et n° 733 afin d'y réaliser les travaux d'urgence

nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron, ainsi qu'à permettre la création du chenal de dérivation dans l'emprise définie par le plan annexé au protocole ;

Considérant qu'en contrepartie, la Commune s'engage à acquérir la parcelle B 88 au prix de 10 000 €, à aménager à ses frais un nouveau chemin d'accès à la grange de Satièjo située sur la parcelle B 733 depuis le chemin rural de Satièjo, avec une barrière d'entrée et de sortie, à réinstaller environ 70 mètres de clôture sur la partie inférieure de la propriété et à conserver en l'état l'arrivée d'eau alimentant l'abreuvoir ;

Considérant que le protocole d'accord constitue un accord amiable entre les parties destiné à permettre la réalisation des travaux de sécurisation du hameau des Granges de Gourron dans les conditions définies d'un commun accord ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle B 88 et les engagements pris par la Commune dans le cadre du protocole d'accord sont directement liés à la réalisation et à la pérennisation des travaux de sécurisation du hameau ;

Considérant que les premières dépenses de sécurisation s'élèvent actuellement à **144 139,60 € HT**, soit **172 967,52 € TTC**, et que d'autres travaux consécutifs à la crue restent à chiffrer, notamment concernant les voiries, les murs et ouvrages, le réseau pluvial et les autres réseaux enterrés ;

Considérant que ces dépenses, ainsi que le coût de l'acquisition foncière, sont intégrées au tableau de financement prévisionnel et évolutif de l'opération, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Acquisition de la parcelle B 88

D'approuver l'acquisition par la Commune de Saint-Aventin de la parcelle cadastrée section B n° 88, appartenant à M. Charles OUSTALET, au prix de **10 000 €**.

Cette acquisition est réalisée dans le cadre des travaux de sécurisation du hameau des Granges de Gourron et notamment afin de permettre la réalisation, l'accès, la surveillance, l'entretien et la pérennisation du chenal de dérivation et des aménagements nécessaires à la protection des personnes et des biens.

Article 2 – Approbation du protocole d'accord

D'approuver le **protocole d'accord amiable conclu entre la Commune de Saint-Aventin et M. Charles OUSTALET**, annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

Ce protocole précise les engagements réciproques des parties dans le cadre des travaux urgents de sécurisation du hameau des Granges de Gourron.

À ce titre, M. Charles OUSTALET autorise notamment la Commune de Saint-Aventin et les entreprises mandatées par celle-ci à accéder aux parcelles cadastrées section B n° 88 et n° 733 pour la réalisation des travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens, ainsi qu'à créer le chenal de dérivation dans l'emprise définie par le plan annexé au protocole.

En contrepartie, la Commune s'engage notamment à :

- acquérir la parcelle cadastrée section B n° 88 au prix de 10 000 € ;
- aménager à ses frais un nouveau chemin d'accès à la grange de Satièjo, située sur la parcelle B n° 733, depuis le chemin rural de Satièjo, conformément au plan annexé, avec mise en place d'une barrière d'entrée et de sortie ;
- réinstaller environ 70 mètres de clôture sur la partie inférieure de la propriété ;
- conserver en l'état l'arrivée d'eau alimentant l'abreuvoir.

Les engagements précités seront réalisés dans les conditions et selon les modalités prévues au protocole d'accord.

Article 3 – Frais d'acquisition

Les frais d'acte, frais de notaire et éventuels frais accessoires liés à l'acquisition de la parcelle B n° 88 seront pris en charge par la Commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 – Autorisation de signature et d'exécution

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer le protocole d'accord avec M. Charles OUSTALET ;
- signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 88 ;
- signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- accomplir l'ensemble des formalités administratives, foncières et notariales correspondantes ;

- faire réaliser les travaux et aménagements auxquels la Commune s'est engagée dans le cadre du protocole d'accord, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des décisions ultérieures éventuellement nécessaires.

Article 5 – Tableau de financement

Le tableau de financement prévisionnel et évolutif de l'opération est annexé à la présente délibération.

Il fait apparaître distinctement :

- les premières dépenses de sécurisation : **144 139,60 € HT / 172 967,52 € TTC** ;
- l'acquisition de la grange et de la parcelle B n° 88 et les frais inhérents estimés : **11 200 €** ;
- les travaux et aménagements prévus dans le protocole d'accord et, le cas échéant, les dépenses complémentaires restant à chiffrer ;
- les subventions susceptibles d'être sollicitées, notamment auprès de l'État au titre de la DSEC ;
- les autres financements susceptibles d'être mobilisés ;
- la part restant à la charge de la Commune.

Le tableau sera actualisé en fonction de la réception des devis complémentaires et des décisions d'attribution des subventions.

Article 6 – Travaux complémentaires

Le Conseil municipal prend acte que certains travaux consécutifs à la crue du 15 août 2026 ne sont pas encore chiffrés, notamment ceux relatifs à la réfection des voiries, au confortement des murs et ouvrages, à la réfection du réseau pluvial et des autres réseaux enterrés, ainsi qu'aux autres travaux qui pourraient être rendus nécessaires par les diagnostics complémentaires.

Ces éléments feront l'objet de chiffrages complémentaires et, le cas échéant, de décisions ou délibérations ultérieures conformément aux règles applicables.

Article 7 – Exécution et transmission

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée à : **6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

Observations : Néant dans la mesure où la réunion élus organisée en amont a permis de présenter les différents points et les premiers devis pour assurer la sécurisation du site.

ANNEXE – TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET ÉVOLUTIF

Dépenses de l'opération	Montant HT	Montant TTC	Observations	Recettes / financements					
				DISPOSITIF	%	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	TOTAL TTC
ONF / RTM – Maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation	12 185.60 €	14 622.72 €	Devis reçu						
Géomètre	2 100.00 €	2 520.00 €	Devis reçu						
Création du chenal de dérivation	114 934.00 €	137 920.80 €	Devis reçu						
Acquisition de la grange et de la parcelle	11 200.00 €	11 200.00 €	Acquisition approuvée au CM du 14/09/2026	FOND VERT	80%	112 335.68 €	0.00 €	112 335.68 €	
				COMMUNE	20%	28 083.92 €	25 843.92 €	53 927.84 €	
TOTAL travaux et prestations pris en charge Fond Vert et commune	140 419.60 €	166 263.52 €		TOTAL	100%	140 419.60 €	25 843.92 €	166 263.52 €	166 263.52 €
Entreprise : Déblaiement matériaux et boue	9 920.00 €	11 904.00 €	Devis reçu						
Réfection des voiries	349 660.40 €	419 592.48 €	À chiffrer – devis en attente	DISPOSITIF	%	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	TOTAL TTC
Réfection / confortement des murs et ouvrages			À chiffrer – devis en attente						
Réfection du réseau pluvial			À chiffrer – devis en attente						
Réfection des autres réseaux enterrés			À chiffrer – devis en attente						
Autres travaux rendus nécessaires par la crue			À chiffrer – selon diagnostics complémentaires						
Total Montant estimé devis en attente et déblaiement (DSEC et cofinanceurs)	359 580.40 €	431 496.48 €		DSEC	40%	143 832.16 €	0.00 €	143 832.16 €	431 496.48 €
				Département	25%	89 895.10 €	0.00 €	89 895.10 €	
				Région	15%	53 937.06 €	0.00 €	53 937.06 €	
				Commune	20%	71 916.08 €	71 916.08 €	143 832.16 €	
TOTAL PRÉVISIONNEL À CE STADE	500 000.00 €	597 760.00 €		TOTAL	100%	359 580.40	71 916.08	431 496.48	

NOTA

Le présent tableau est prévisionnel et évolutif. Il sera actualisé au fur et à mesure de la réception des devis relatifs aux travaux restant à chiffrer, notamment pour la voirie, les murs et ouvrages, le réseau pluvial et les autres réseaux enterrés, ainsi qu'en fonction des subventions obtenues.

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Aventin, représentée par son Maire, TINE Jean-Claude, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal prévu lundi 14 Septembre 2026 dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 Septembre 2026 ;

ci-après dénommée « la Commune »,

Et

M. OUSTALET Charles demeurant 4 rue du Castech 31110 SAINT-AVENTIN
ci-après dénommé(e) « le particulier »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole fait suite :

- aux réunions qui se sont tenues en mairie de Saint-Aventin les vendredi 4 septembre 2026 et le mercredi 09 septembre 2026 au cours desquelles Mr OUSTALET Charles a pu prendre connaissance du projet de travaux d'urgence visant à sécuriser le hameau des Granges de Gourron contre les crues torrentielles du Ruisseau d'Entrade, traversant la propriété de Monsieur OUSTALET Charles ;
- à la réunion en vision conférence et présentiel du 09/09/2026 avec les élus pour leur faire part de la situation générale du dossier post crue torrentielle.

Article 2 – Engagements de Monsieur OUSTALET Charles

1. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin à accéder sur les parcelles cadastrées B88 et 733 pour y faire réaliser les travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron ;
2. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin, et les entreprises qu'elle aura mandatées, à créer un chenal de dérivation dans l'emprise localisée sur le plan joint,

Article 3 – Engagements de la commune

1. Acheter la parcelle cadastrée B 88, supportant une grange en l'état de ruine aux prix de 10 000 € ;
2. Aménager à ses frais un nouveau chemin d'accès à la grange de Satièjo, sise sur la parcelle B 733, depuis le chemin rural de Satièjo avec une barrière d'entrée/sortie ; tracer à modifier selon le plan ci-joint annexé ;
3. Réinstaller la clôture sur 70 mètres environ sur la partie inférieure de la propriété
4. Conserver en l'état l'arrivée d'eau alimentant l'abreuvoir

Article 4 – Déclaration des parties

Les parties déclarent que le présent protocole constitue un accord amiable destiné à répondre aux exigences de sécurité du hameau de Gourron faisant suite à l'étude préalable du RTM et à préserver les intérêts de Monsieur OUSTALET Charles.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements prévus au présent protocole, chacune des parties reconnaît être remplie de ses droits au titre de l'objet du présent protocole.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et après formalités administratives requises.

Fait à Saint-Aventin, le 14 Septembre 2026, en deux exemplaires originaux.
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Monsieur OUSTALET Charles

Pour la Commune
Le Maire Jean-Claude TINE



Délibération n°2026-83 : Approbation d'un protocole d'accord amiable avec la famille SANSUC

Objet : Approbation d'un protocole d'accord amiable avec la famille SANSUC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron, à la suite de la crue torrentielle et de l'étude préalable du RTM, des échanges ont eu lieu avec Monsieur SANSUC Robert représentant la famille SANSUC.

Afin de permettre la réalisation des travaux projetés, notamment l'accès à la parcelle cadastrée section B n°77 et le passage d'une partie du chenal de dérivation, il est proposé de formaliser les engagements réciproques des parties par un protocole d'accord amiable.

Le projet de protocole, annexé à la présente délibération, définit les conditions d'intervention de la Commune et les engagements de Monsieur SANSUC Robert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole d'accord amiable annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Claude TINE, à signer ledit protocole, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Observations : Néant dans la mesure où la réunion élus organisée en amont a permis de présenter les différents points : protocoles et premiers devis pour assurer la sécurisation du site.

Annexes :

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Aventin, représentée par son Maire, TINE Jean-Claude, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 Septembre 2026 ;

ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Monsieur Sansuc Robert représentant la famille SANSUC (SANSUC Robert, Irène, Benoît, Céline) demeurant 3 rue de l'Eglise - 31110 SAINT-AVENTIN, ci-après dénommé

« le particulier »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole fait suite :

- A la réunion avec Monsieur SANSUC Robert en mairie le 10/09/2026 ;
- à la réunion en vision conférence et présentiel du 09/09/2026 avec les élus pour faire part de la situation générale du dossier post crue torrentielle.

Article 2 – Engagements du Particulier

1. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin à accéder sur la parcelle cadastrée B77 rive droite pour y faire réaliser les travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron ;
2. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin, et les entreprises qu'elle aura mandatées, à faire passer une partie du chenal de dérivation dans l'emprise localisée sur le plan joint.

Article 3 – Engagements de la commune

1- Gérer les arbres qui devront être abattus ainsi que les branchages gênants pour les travaux de la façon suivant :
 - Le bois de chauffage (frênes, ...) sera laissé sur site, racines et branches broyées et évacuées ;
 - Les autres arbres (aulnes, ...) et branchages seront broyés et évacués ;

Article 4 – Déclaration des parties

Les parties déclarent que le présent protocole constitue un accord amiable destiné à répondre aux exigences de sécurité du hameau de Gourron faisant suite à l'étude préalable du RTM et à préserver les intérêts de la famille SANSUC, représentée par monsieur SANSUC Robert.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements prévus au présent protocole, chacune des parties reconnaît être remplie de ses droits au titre de l'objet du présent protocole.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et après formalités administratives requises.

Fait à Saint-Aventin, le 14 Septembre 2026, en deux exemplaires originaux.

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour la famille SANSUC	**Pour la Commune**
Monsieur SANSUC Robert	Le Maire Jean-Claude TINE

- Plan localisant l'emprise du chenal de dérivation sur la parcelle cadastrée section B77

Agence RTM des Pyrénées / Service RTM Ariège-Haute-Garonne
Secteur RTM Pique et Garonne

LEVE TOPOGRAPHIQUE						
Date	15/08/2026	phénomène	Crue torrentielle	Communes	Saint-Aventin /Castillon-de-Larboust	
Lieu-dit/site	Granges de Gourron - Ruisseau d'Entrade (Affluant rive droite du ruisseau de Gourron)				Réf BDRTM fiche événement	EV_54328



Délibération n°2026-84 : Approbation d'un protocole d'accord amiable avec Madame FONTES PHILIPS Laure et Monsieur PHILIPS Vincent

Monsieur OUSTALET Léon quitte la séance avant l'examen et le vote de cette délibération, en raison de ses liens familiaux avec Mr OUSTALET Charles. Il ne prend pas part aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron, à la suite de la crue torrentielle et de l'étude préalable du RTM, des échanges ont eu lieu avec Madame FONTES PHILIPS Laure et Monsieur PHILIPS Vincent.

Afin de permettre la réalisation des travaux projetés, notamment l'accès aux parcelles cadastrées section B n°72 et B75 et le passage d'une partie du chenal de dérivation, il est proposé de formaliser les engagements réciproques des parties par un protocole d'accord amiable.

Le projet de protocole, annexé à la présente délibération, définit les conditions d'intervention de la Commune et les engagements de Madame FONTES PHILIPS Laure et Monsieur PHILIPS Vincent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole d'accord amiable annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Claude TINE, à signer ledit protocole, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 5 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Observations : Observations : Néant dans la mesure où la réunion élus organisée en amont a permis de présenter les différents points : protocoles et premiers devis pour assurer la sécurisation du site.

Annexes :

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Aventin, représentée par son Maire, TINE Jean-Claude, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 Septembre 2026 ;

ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Madame FONTES PHILIPS Laure et Monsieur PHILIPS Vincent demeurant 26 Avenue du Portillon 31500 TOULOUSE, ci-après dénommé « le particulier »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole fait suite :

- A la réunion sur site avec Madame FONTES PHILIPS Laure et Monsieur PHILIPS Vincent le 10/09/2026 ;
- à la réunion en vision conférence et présentiel du 09/09/2026 avec les élus pour faire part de la situation générale du dossier post crue torrentielle.

Article 2 – Engagements des Particuliers

3. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin à accéder sur les parcelles cadastrées B72 et B75 pour y faire réaliser les travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron ;
4. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin, et les entreprises qu'elle aura mandatées, à faire passer une partie du chenal de dérivation dans l'emprise localisée sur le plan joint.

Article 3 – Engagements de la commune

5. Modifier le passage entre les parcelles 72 et 75 : Remplacer la buse PVC existante par un ouvrage (buse ou autre) correspondant à l'écoulement envisagé ;
6. Gérer les arbres qui devront être abattus ainsi que les branchages gênants pour les travaux de la façon suivant :
 1. Le bois de chauffage (frênes, ...) sera laissé sur site, racines et branches broyées et évacuées ;
 2. Les autres arbres (aulnes, ...) et branchages seront broyés et évacués ;

Article 4 – Déclaration des parties

Les parties déclarent que le présent protocole constitue un accord amiable destiné à répondre aux exigences de sécurité du hameau de Gourron faisant suite à l'étude préalable du RTM et à préserver les intérêts de Madame FONTES PHILIPS Laure et Monsieur PHILIPS Vincent.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements prévus au présent protocole, chacune des parties reconnaît être remplie de ses droits au titre de l'objet du présent protocole.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et après formalités administratives requises.

Fait à Saint-Aventin, le 14 Septembre 2026, en deux exemplaires originaux.

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Mme FONTES PHILIPS Laure et Mr PHILIPS Vincent

Pour la Commune

Le Maire Jean-Claude TINE

- Plan localisant l'emprise du chenal de dérivation sur la parcelle cadastrée section B72 et B75

Agence RTM des Pyrénées / Service RTM Ariège-Haute-Garonne
Secteur RTM Pique et Garonne

LEVE TOPOGRAPHIQUE						
Date	15/08/2026	phénomène	Crue torrentielle	Communes	Saint-Aventin /Castillon-de-Larboust	
Lieu-dit/site	Granges de Gourron - Ruisseau d'Entrade (Affluent rive droite du ruisseau de Gourron)				Réf BDRTM fiche événement	EV_54328



Délibération n°2026-85 : Approbation d'un protocole d'accord amiable avec Monsieur BERGES Patrick

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron, à la suite de la crue torrentielle et de l'étude préalable du RTM, des échanges ont eu lieu avec Monsieur BERGES Patrick.

Afin de permettre la réalisation des travaux projetés, notamment l'accès à la parcelle cadastrée section B n°77 et le passage d'une partie du chenal de dérivation, il est proposé de formaliser les engagements réciproques des parties par un protocole d'accord amiable.

Le projet de protocole, annexé à la présente délibération, définit les conditions d'intervention de la Commune et les engagements de Monsieur Patrick BERGES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole d'accord amiable annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Claude TINE, à signer ledit protocole, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Observations : Néant dans la mesure où la réunion élus organisée en amont a permis de présenter les différents points et les premiers devis pour assurer la sécurisation du site.

Annexes :

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Aventin, représentée par son Maire, TINE Jean-Claude, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 Septembre 2026 ;

ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Monsieur BERGES Patrick demeurant 0002 Bat A2 Apt 26 AV Georges Pompidou 31500 TOULOUSE, ci-après dénommé « le particulier »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole fait suite :

- A la réunion sur site avec Monsieur BERGES Patrick le 10/09/2026 ;
- à la réunion en vision conférence et présentiel du 09/09/2026 avec les élus pour faire part de la situation générale du dossier post crue torrentielle.

Article 2 – Engagements du Particulier

5. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin à accéder sur la parcelle cadastrée B76 pour y faire réaliser les travaux d'urgence nécessaires à la protection des personnes et des biens du hameau des Granges de Gourron ;
6. Autorisation donnée à la commune de Saint-Aventin, et les entreprises qu'elle aura mandatées, à faire passer une partie du chenal de dérivation dans l'emprise localisée sur le plan joint,

Article 3 – Engagements de la commune

7. Gérer les arbres qui devront être abattus ainsi que les branchages gênants pour les travaux de la façon suivant :
 1. Le bois de chauffage (frênes, ...) sera laissé sur site, racines et branches broyées et évacuées ;
 2. Les autres arbres (aulnes, ...) et branchages seront broyés et évacués ;

Article 4 – Déclaration des parties

Les parties déclarent que le présent protocole constitue un accord amiable destiné à répondre aux exigences de sécurité du hameau de Gourron faisant suite à l'étude préalable du RTM et à préserver les intérêts de monsieur Patrick BERGES.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements prévus au présent protocole, chacune des parties reconnaît être remplie de ses droits au titre de l'objet du présent protocole.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et après formalités administratives requises.

Fait à Saint-Aventin, le 14 Septembre 2026, en deux exemplaires originaux.

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Monsieur BERGES Patrick

Pour la Commune

Le Maire Jean-Claude TINE

- Plan localisant l'emprise du chenal de dérivation sur la parcelle cadastrée section B n°77

Agence RTM des Pyrénées / Service RTM Ariège-Haute-Garonne
Secteur RTM Pique et Garonne

LEVE TOPOGRAPHIQUE						
Date	15/08/2026	phénomène	Crue torrentielle	Communes	Saint-Aventin /Castillon-de-Larboust	
Lieu-dit/site	Granges de Gourron - Ruisseau d'Entrade (Affluent rive droite du ruisseau de Gourron)				Réf BDRTM fiche événement	EV_54328



Délibération n°2026-86 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2026

Le maire expose à l'assemblée, afin :

- d'intégrer les dépenses et les recettes réalisées à l'occasion des opérations sous mandat avec la CCPHG à l'occasion des travaux pour le compte de la commune au titre du pool routier 2022/2024 (aménagement de sécurité vers le cimetière et réfection d'une voie rurale),
- de procéder aux écritures comptables de ces opérations :
- de pouvoir déclarer ses opérations au titre du FCTVA,

Il convient de procéder aux opérations d'augmentations de crédits et de virements de crédits suivants :

Désignation	Augmentation de crédits dépenses	Augmentation de crédits recettes
Article 2151-041 Réseau de voirie	**14356.00 €**	
Article 2152-041 Installation de voirie	8 275.00 €	
ARTICLE 13251-041 Sub. Non transf. Groupement de rattachement		**22 631.00 €**
TOTAL	**22 631.00 €**	**22 631.00 €**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les augmentations des crédits recettes et dépenses telles que présentées ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement ;
- VALIDE la décision modificative numéro 2 ;
- AUTORISE le maire à réaliser et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Observations : Opérations d'ordre sans incidence sur la trésorerie

Délibération n°2026-87 : Compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à l'exécution des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que la collectivité engage régulièrement des dépenses relatives à l'organisation de manifestations, réceptions, cérémonies, communication, publication, achat de supports de communication, ... ;

Considérant que cette dépense relève du chapitre 011 et de l'imputation budgétaire **623 – Publicité, publications, relations publiques**, conformément à la nomenclature budgétaire applicable ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 :
D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses relatives à l'**organisation de manifestations, réceptions, cérémonies, communication, publication, achat de supports de communication, ...**, imputées au **compte 623** du budget principal de l'exercice 2026.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au règlement de cette dépense.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Observations : remplacement de la délibération M14 ou ce compte était référencé au 6232

Divers :

- Date prochain conseil prévue le 23/10/2026

Fin de la séance, 11 h 00

Le président
Jean-Claude TINE

Les secrétaires
OUSTALET Léon – CADENE François